



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260304

Domaine : 5.6.1

Date de convocation : 17 mars 2026

Date de l'affichage : 17 mars 2026

Date d'affichage de la délibération : 23 mars 2026

Objet : 04 – Majoration des indemnités du maire et des adjoints au maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente minutes,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des
Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS,
Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE, Alexandre
KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoints au
maire, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne
LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Patrick BENSMAIL, Jean-Luc LURON,
Jean-Luc ROUSSELLE, Alain GAUDISSIABOIS, Eva LEMPICKI, Agnès LUXIN, Jean-Yves
KOUIDRI, Freddie PATER, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Aude PINARD, Jean-
Guillaume CARONE, Elène JAILLON, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI,
Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Mathis CONTASSOT a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT

Madame Elène JAILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33

- Présents : 32

- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles L.2123-22 et
suivants,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 20260303 du 21 mars 2026 fixant les indemnités
de fonctions du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que le dernier alinéa de l'article L2123-22 du code général des collectivités
territoriales prévoit que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet
d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des
indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [...]. Dans un
second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent
article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux
décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »,

CONSIDERANT que, conformément à cette réglementation, il appartient au Conseil
municipal de délibérer à nouveau pour fixer les majorations applicables aux indemnités du
maire et de ses adjoints,

Présenté et délibéré en séance publique
N°095-219502184-20260321-20260304-DE
Date de l'affichage : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des trois exercices précédents, il y a lieu d'appliquer les taux prévus pour une ville de 20 000 à 49 999 habitants prévus aux articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée aux élus et non du maximum autorisé,

CONSIDERANT que seuls le maire et les adjoints au maire sont concernés par cette majoration, les conseillers municipaux délégués en étant exclus.

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROPOSE d'appliquer, à compter du 21 mars 2026, la majoration des taux comme suit :

Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité maximale autorisée dans la strate supérieure (en % de l'IBT)
Maire	67.6%	90 %
Adjoints (9)	28.6%	33 %

PROPOSE de fixer à compter du 21 mars 2026 :

- l'indemnité de fonctions du maire à 75.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité de fonctions des adjoints à 28.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

APPROUVE la majoration des indemnités du maire et des adjoints au maire selon le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique,

DIT que les crédits seront prévus et inscrits aux budgets des exercices concernés.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXtrait CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France